



ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM

Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de
structuration – Rapport d'avancement

ETUDE REALISEE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Ville et Transport

MARSEILLE

Le Condorcet - 18, rue Elie Pelas – CS 80132

13016 MARSEILLE

Tel. : +33 (0)4 91 17 00 00

Fax : +33 (0)4 91 17 00 73



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE-
ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM
Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de structuration – Rapport
d'avancement
Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

ARTELIA ref. No. : 4242471					
Rev0	Première diffusion	PBT/TLO/LLC	TLO	PBT	18/03/2021
Révision	Statut	Établi par	Contrôlé par	Responsable ou Directeur de Mission	Date d'envoi au client

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	1
2.	DEFINITION DU MODE DE GOUVERNANCE SUR LE TERRITOIRE GERE PAR LA CAVEM	2
3.	TRADUCTION JURIDIQUE DES COMPETENCES ET MISSIONS A EXERCER	4
3.1.	GESTION DES ETANGS DE VILLEPEY	4
3.2.	ENTRETIEN DE CERTAINS AFFLUENTS DE L'ARGENS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SMA	5
3.3.	INTERVENTION DES ASA	5
4.	EVOLUTION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	6
4.1.	MISSIONS HISTORIQUES DE LA CAVEM	6
4.2.	MISSIONS HISTORIQUES DES COMMUNES TRANSFEREES A LA CAVEM	6
4.3.	NOUVELLES MISSIONS GEMAPI INTEGREES AU PROGRAMME D'ACTION	7
5.	SIMULATION BUDGETAIRE APPROFONDIE	8
5.1.	PROSPECTIVES BUDGETAIRES	8
5.1.1.	Rappel du budget GEMAPI 2018	8
5.1.2.	Dépenses prévisionnelles de fonctionnement GEMAPI	9
5.1.2.1.	MISSIONS ASSUREES EN DIRECT PAR LA CAVEM	9
5.1.2.2.	PARTICIPATION AU SMA	9
5.1.2.3.	PARTICIPATIONS AU SMIAGE ET SM GARONETTE	10
5.1.3.	Dépenses et recettes prévisionnelles d'investissement GEMAPI	11
5.1.4.	Niveau de recettes à lever	15
5.2.	RAPPEL DES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI	18
5.2.1.	La révision des attributions de compensation (AC)	18
5.2.2.	La taxe GEMAPI	20
5.2.3.	Les autres ressources du budget général	21
5.3.	COMBINAISON DE RESSOURCES ENVISAGEABLES	21

1. INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur une mission d'assistance technique, juridique et financière pour la prise de compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM).

Cette AMO est assurée par le Groupement Artelia-LLC Avocats associés et comporte trois phases :

1. **Un état des lieux** technique, financier et juridique des compétences exercées et structures existantes sur le territoire de la CAVEM. Cet état des lieux porte également sur les enjeux du territoire, le patrimoine existant et les actions menées.
2. **Une analyse prospective** avec des scénarios de mise en place de la compétence GEMAPI
3. **Une déclinaison du scénario retenu** dans l'objectif de décrire la structuration de la compétence.

Ce rapport présente l'état d'avancement de la phase 3.

2. DEFINITION DU MODE DE GOUVERNANCE SUR LE TERRITOIRE GERE PAR LA CAVEM

Sur la base des enjeux identifiés et des modalités actuelles d'exercice de la compétence, il a été proposé de structurer la réflexion autour de deux scénarios :

Périmètre	Scénario 1	Scénario 2
Syndicat de la Garonne	Transfert du 1°, 2°, 5°, 8°: Continuité avec le fonctionnement existant et gouvernance simplifiée avec la CCGST (50/50)	Pas de scénario 2 envisagé : pas de délégation possible (car pas EPTB)
SMIAGE	Transfert du 1°, 2°, 5°, 8° : Continuité avec le fonctionnement existant et syndicat qui dispose d'importants moyens pour assurer les missions	Pas de scénario 2 envisagé : délégation possible mais compliquée avec notamment existence d'un PAPI géré par la CACPL sur bassin versant
SMA	Transfert 1°, 2°, 8° et délégation du 5°, sachant que la CAVEM reste gestionnaire des systèmes d'endiguement (Reyran, Palud) et ouvrages hydrauliques.	Idem scénario 1 + arbitrage restant à faire pour la gestion des Etangs de Villepey et de certains affluents de l'Argens sur la CAVEM (non inscrit dans le programme d'actions du SMA)
Hors syndicats	Gestion du 1°, 2°, 5°, 8° par la CAVEM : Gestion, aménagement et entretien actuels des cours d'eau côtiers transférés par les communes et de ceux qui sont gérés historiquement par la CAVEM. Entretien uniquement par la CAVEM ou variante avec participation des communes par convention	Idem scénario 1 + mise en œuvre d'une DIG pour l'entretien de l'ensemble des cours d'eau côtiers + affluents de l'Argens sur le territoire CAVEM non gérés par SMA (publics et privés).

A la suite des échanges réalisés lors de la phase 2, il a été décidé d'organiser la compétence selon le scénario 1 pour tous les périmètres d'interventions avec certaines adaptations issues des propositions du COPIL. Cette organisation induisait pour la CAVEM de :

- Gérer les étangs de Villepey avec une solution juridique et réglementaire à définir.
- Gérer certains affluents de l'Argens que le SMA ne peut pas prendre en charge selon un arbitrage avec une solution juridique à définir.
- Critériser les cours d'eau pour mettre en œuvre une DIG uniquement sur ceux qui sont prioritaires et sensibiliser les propriétaires privées pour l'entretien.

- Accompagner les ASA ou se substituer à elles (arbitrage nécessaire sur la prise en charge entre le SMA et la CAVEM).

3. TRADUCTION JURIDIQUE DES COMPETENCES ET MISSIONS A EXERCER

3.1. GESTION DES ETANGS DE VILLEPEY

L'article L5211-61 CGCT prévoit une dérogation en matière de transfert de compétence GEMAPI « *En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement.* ».

Cette dérogation acte notamment la sécabilité entre les différentes composantes de la compétence GEMAPI (sécabilité non seulement fonctionnelle mais aussi géographique).

De surcroît, ces transferts/délégations peuvent être complétés par les dispositifs qui peuvent être employés pour permettre une coopération entre personnes publiques c'est-à-dire le conventionnement, la mutualisation, l'entente, etc.

➔ **Vérifier que les statuts du SMA permettent cette sécabilité afin que la CAVEM en conserve la gestion.**

Plusieurs dispositifs peuvent être employés pour permettre une coopération entre personnes publiques pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ces dispositifs ne sont pas nécessairement spécifiques à cette compétence :

- Un conventionnement est possible dans plusieurs cas de figure. Cela est notamment possible entre intercommunalités compétentes en matière de GEMAPI pour tout ou partie des missions, entre le syndicat ou l'EPCI-FP compétent et une autre collectivité ou un autre établissement public pour la gestion d'un service. Un conventionnement devra également être prévu si, à partir du 1er janvier 2020, les régions ou départements veulent poursuivre une activité dans le domaine de la GEMAPI. Enfin, il faut nécessairement un conventionnement avec l'Etat pour la gestion des digues dont l'État assurait la gestion avant 2018.
- Une entente intercommunautaire est envisageable entre deux ou plusieurs EPCI-FP pour la gestion de biens ou de services en commun.
- Un syndicat mixte ouvert peut, au titre de ses compétences en matière de GEMAPI, après accord du préfet coordonnateur de bassin, adhérer à une autre syndicat mixte ouvert.
- Pour faciliter l'exercice de la compétence GEMAPI, les intercommunalités et syndicats compétents peuvent recourir aux contrats publics classiques (Groupements de commande, centrale d'achats : pour mettre en commun les achats publics nécessaires. Tout type de concession : concession de travaux publics, de service public, affermage...)

➔ **Le contrat territorial envisagé avec le SMA peut intégrer des dispositions relatives aux étangs de Villepey.**

3.2. ENTRETIEN DE CERTAINS AFFLUENTS DE L'ARGENS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SMA

Cette question rejoint celle traitée ci-dessus.

La CAVEM et le SMA étant tous deux compétents en matière de GEMAPI, un conventionnement peut s'envisager, dès lors que les deux parties sont d'accord.

- ➔ **Le contrat territorial envisagé avec le SMA peut intégrer des dispositions relatives aux affluents.**

3.3. INTERVENTION DES ASA

Elles peuvent avoir dans leurs statuts une mission GEMAPI (cf. ordonnance 2004-632). Si c'est le cas :

- Soit l'EPCI compétent en GEMAPI exclu les territoires gérés par l'ASA pour les missions que celle-ci exerce
- Soit les ouvrages de l'ASA sont mis à disposition de l'EPCI qui en reprend la gestion sous convention (accord des 2)
- Soit l'EPCI instaure des servitudes L.566-12-2 CE

Les statuts de l'ASA des Garonnes de la basse vallée de l'Argens indiquent : « travaux d'amélioration agricoles (...) notamment construction, entretien et exploitation d'un réseau de fossés d'assainissement pluvial dit « Garonnes ».

Les statuts de l'ASA des ASA de la Basse Vallée de l'Argens indiquent : « réalisation de travaux de remise en état des canaux et fossés d'évacuation des eaux pluviales et de ressuyage, ainsi que leur entretien et l'exécution de grosses réparations ».

- ➔ **Il apparaît que les statuts ne font pas référence à des missions GEMAPI. Pour maintenir l'intervention de ces ASA, il conviendrait de régulariser leurs statuts.**

4. EVOLUTION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

4.1. MISSIONS HISTORIQUES DE LA CAVEM

Acteurs	Actions		Effectifs
Pôle E3D	- Ce service dispose d'une expérience très large notamment liée aux sites NATURA 2000 qu'elle gère depuis 2013 ainsi qu'aux actions de gestions réalisées par la Cellule Intercommunale de Biodiversité (CIB) - Missions d'inventaires naturalistes et de suivis scientifiques. - Entretien de la ripisylve en prévention du risque inondation et actions de restaurations pour la protection des berges	- Supervision et cadrage technique des bureaux d'études sur les aspects environnementaux des procédures réglementaires. - Met en œuvre les demandes du SDAGE avec le service Environnement sur les cours d'eau et les zone d'expansion de crues : restauration morphologique, renaturation, continuité écologique.	2 agents à temps partiel → 1 ETP
Service Hydraulique Cours d'Eau	- Chargé de la mise en œuvre de la politique de lutte contre les inondations : études et travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et de recalibrage. - Il gère l'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les inondations (4 ouvrages écrêteurs de crues en gestion). Il participe à la gestion de crise. - Il participe aux études sur les inondations induites par le fonctionnement du ruissèlement pluvial.		2 ingénieurs 1 technicien territorial 4 agents catégorie C → 7 ETP

4.2. MISSIONS HISTORIQUES DES COMMUNES TRANSFEREES A LA CAVEM

Structure	Personnel	ETP
Les Adrets	Aucun personnel recensé	na

Fréjus	Pour les étangs de Villepey : - 4 agents gardent du littoral - 1 responsable du service environnement - 1 secrétaire et assistante 4 agents à temps partiel service inondation	4,5 ETP pour les étangs de Villepey 1,1 ETP service inondation
Roquebrune-sur-Argens	Agents travaux en régie Communale	0,55 ETP
Saint-Raphaël	1 agent pour le suivi des ruisseaux de l'Armitelle, de la Peyguière et de la petite Peyguière, des vallons de la Céruse, de Boulouris, d'Aigues Bonne et de la Beaumette et du ravin d'Anthéor. 2 agents pour l'entretien en régie de plusieurs cours d'eau dont la Garonne 1 agent à mi-temps pour littoral et Agay	1,3 ETP
Puget-sur-Argens	2 agents à temps partiel pour entretien des cours d'eau	nc

Il apparaît qu'à ce jour 4 agents intervenant sur les étangs de Villepey et 1 personne de la commune de Fréjus ont été transférés à la CAVEM, soit 5 ETP sur les 7,5 ETP identifiés ci-dessus.

→ **2,5 ETP supplémentaires seraient ainsi nécessaires pour compléter les effectifs transférés**

4.3. NOUVELLES MISSIONS GEMAPI INTEGREES AU PROGRAMME D'ACTION

- Gestion des nouveaux ouvrages : La Palud, le Reyran, Vaulongue/Aspé. Les missions peuvent concerner le suivi d'études et de travaux lourds, l'entretien courant, la surveillance courante et en crue. → Estimation d'1 ETP supplémentaire (catégorie ?)
- Autres actions : actions issues du futur schéma directeur de lutte contre les inondations + Renaturation action 44 + entretien de certains affluents non gérés par le SMA + entretien de certains ouvrages après réhabilitation (barrage de l'Avellan) → estimation de 0,5 ETP supplémentaire (catégorie ?)
- DIG sur les cours d'eau prioritaires → estimation de 0,5 ETP supplémentaire
- Impacts sur les services supports (services marché, finances...)

5. SIMULATION BUDGETAIRE APPROFONDIE

5.1. PROSPECTIVES BUDGETAIRES

5.1.1. Rappel du budget GEMAPI 2018

Le tableau ci-dessous, présente de manière synthétique les principaux équilibres du budget GEMAPI créée en 2018.

Equilibres financiers k€	2018
Recettes réelles de fonctionnement (a)	1 906,9
Produits issus de la fiscalité	1 903,2
Autres produits de gestion courante	3,6
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	1 382,7
Charges à caractère général	748,7
Charges de personnel	396,6
Autres charges de gestion courante	237,5
Charges financières	0,0
Charges exceptionnelles	0,0
Epargne brute (c)=(a)-(b)	524,1
Remboursement du capital (d)	0,0
Epargne nette (e)=(c)-(d)	524,1
Recettes d'investissement (f)	83,2
Dépenses d'investissement (g)	772,6
Besoin de financement (h)=(f)-(g)	-689,5
Epargne nette (e)	524,1
Emprunts nouveaux (i)	0,0
Variation du fonds de roulement (j)=(h)+(e)+(i)	-165,4
Fonds de roulement au 31/12* (k)	-165,4
En-cours de dette au 31/12 (l)	0,0
Ratio de capacité de désendettement (m)=(l)/(c)	0,0

**Le fonds de roulement correspond aux résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement*

La seule ressource du budget en 2018 provient de la taxe GEMAPI instituée sur le territoire.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère générales (essentiellement des dépenses d'entretien), les charges de personnel, et les autres charges de gestion courante (cotisations aux syndicats).

Aucun emprunt n'ayant été levé sur 2018, le besoin de financement des investissements (689,5k€) n'est couvert que par l'autofinancement (524k€). Celui-ci n'étant pas suffisant pour couvrir la totalité du besoin de financement, le résultat de clôture du budget est négatif (-165,4 k€).

5.1.2. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement GEMAPI

5.1.2.1. MISSIONS ASSUREES EN DIRECT PAR LA CAVEM

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles de fonctionnement liées aux mission assurées en direct par les services de la CAVEM.

Dépenses fonct. €TTC	Commentaires	2020	2021	2022	2023	2024
Entretien cours d'eau	Garonne, Pédégal, Valescure, Vallons côtiers	677 500	677 500	677 500	677 500	677 500
DIG	Etat des lieux/diagnostic Cours d'eau CAVEM	60 000	60 000	0	0	0
Entretien digues	Reyran et Palud à compter de 2023	96 000	96 000	96 000	296 000	296 000
Entretien ouvrages	Y compris sur l'Avellan au titre du 8°	407 900	407 900	407 900	407 900	407 900
Gestion des étangs de Villepey		59 000	59 000	59 000	59 000	59 000
Autre	Restauration, mise en valeur espaces naturels y compris ripisylves, prestations météo, lutte contre l'ampullaïre	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000
Personnel CAVEM	Budget 2019 (569 k€ + 1 ETP) + 4 ETP à partir de 2020	759 000	774 180	789 664	805 457	821 566
Sous-total		2 120 400	2 135 580	2 091 064	2 306 857	2 322 966

Ce prévisionnel est notamment issu des arbitrages réalisés en phase 2, à savoir :

- Que l'entretien des digues incombe au propriétaire c'est-à-dire la CAVEM ;
- Que l'entretien du barrage des trois vallons serait à la charge de la CAVEM une fois les travaux de réhabilitation réalisés par la commune ;
- Que la CAVEM conserverait à sa charge la gestion des étangs de Villepey.

Il est par ailleurs ici pris en hypothèse une hausse de +2% par an des charges de personnel.

5.1.2.2. PARTICIPATION AU SMA

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles de fonctionnement prises en charge par la CAVEM au titre de son adhésion au SMA.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE-
ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM

Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de structuration – Rapport
d'avancement

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Dépenses fonct. €TTC	Commentaires	2020	2021	2022	2023	2024
Charges structure SMA proratisée	840 k€ BP 2019 SMA x clé CAVEM : 21,42% puis 950 k€ en 2020 puis +2%/an	203 490	207 560	211 711	215 945	220 264
Entretien affluents	Etude et entretien de l'Argens Aval, Grande Garonne, Blavet + Reyrannet, Gabron et Vernède, affluents sur Puget et RQSA et subventions ASA	381 960	339 960	399 960	399 960	279 960
Actions 37, 39 et 41 en transfert pour 2019	Montant TTC diminué des subventions + fctva + 10%solidarité					
Etudes + acquisition ZEC Reyrannet		90 000				
Autres actions transférées	PPRE, Elaborer un guide de bonne gestion de la ripisylve, assistance aux communes dans la pérennisation de connaissance des plus hautes eaux.....	38 322	0	0	0	0
Sous-total		713 772	547 520	611 671	615 905	500 224

Ce prévisionnel est notamment issu de la révision des statuts du SMA et de l'actualisation de son programme d'action. Pour rappel :

- Les actions GEMAPI relevant du 1°, 2°, 8° sont transférées → toutes les dépenses liées à ces actions sont donc comptabilisées en section de fonctionnement pour la CAVEM.
- Les actions relevant du 5° sont déléguées → toutes les dépenses d'investissements liées à ces actions sont donc comptabilisées en section d'investissement pour la CAVEM (sauf pour 2019 où les actions 37, 39 et 41, relevant normalement du 5°, sont imputées en fonctionnement car les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à compter de 2020).

5.1.2.3. PARTICIPATIONS AU SMIAGE ET SM GARONETTE

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles de fonctionnement prises en charge par la CAVEM au titre de son adhésion au SMIAGE et SM Garonette.

Dépenses fonct. €TTC	2020	2021	2022	2023	2024
Participation SMG	98 500	98 500	98 500	98 500	98 500
Participation SMIAGE	19 994	20 994	22 043	23 146	24 303

Pour rappel les actions GEMAPI relevant du 1°, 2°, 5° et 8° sont transférées → toutes les dépenses liées à ces actions sont donc comptabilisées en section de fonctionnement pour la CAVEM.

Pour le SM Garonette, les montants prévisionnels de 2019 ont été figés sur la durée de la prospective. Pour le SMIAGE le montant du contrat territorial actuel est augmenté de +2% par an.

5.1.3. Dépenses et recettes prévisionnelles d'investissement GEMAPI

Le tableau suivant synthétise le programme d'investissement intégré dans le budget GEMAPI.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE-
ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM
Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de structuration – Rapport
d'avancement

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Dépenses Invest €TTC	Commentaires	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Direct CAVEM												
Actions PAPI	Actions 28, 43, 44	97 740	279 740	5 004 646	4 919 000	132 000	0	0	0	0	0	0
Action 62 a	Délégation Moa SMA	14 075	140 747	3 005 273	3 005 273							
Schéma directeur	Coût de 12M € TTC à répartir, futur PAPI?	0	0	0	0	0	0	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Autres actions débordement cours d'eau	Etudes et travaux Cous et St Esprit, autres acquisitions foncières	455 000	680 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions travaux divers	Marché à bons de commande avec montant max de 420 k€ TTC		300 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Divers	étude ruissellement, recul du trait de côte, lutte contre l'ampullaie	114 982	141 805	75 000			0	0	0	0	0	0
sous-total		681 797	1 542 292	8 504 919	8 344 273	552 000	420 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
Actions PAPI déléguées au SMA												
Action 37 Etude hydraulique BV			35 691		0	0	0	0	0	0	0	0
Action 39 Seuil Moulin Iscles	Montant travaux revue à la baisse		552 852	0		0	0	0	0	0	0	0
Action 41 Esclamande	Finalisation étude de faisabilité hydraulique sur le projet du pont proposé par Fréjus	0	10 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 42 Grde Garone	Travaux abandonnés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PAPI 2		0	0	0	0	35 281	211 687	5 211 687	5 211 687	10 672 716	10 707 997	10 707 997
sous-total		0	598 862	0	0	35 281	211 687	5 211 687	5 211 687	10 672 716	10 707 997	10 707 997
TOTAL		681 797	2 141 154	8 504 919	8 344 273	587 281	631 687	6 231 687	6 231 687	11 692 716	11 727 997	11 727 997

Ces dépenses prévisionnelles sont issues du programme d'actions de la CAVEM et du SMA.

Pour rappel, les actions déléguées au SMA au titre du 5° devront faire l'objet d'un contrat territorial précisant les responsabilités et engagements de chaque partie. Concernant les modalités financières, le projet de contrat territorial propose :

« L'EPCI s'engage à verser au SMA la part d'autofinancement nécessaire au vu des différents programmes d'actions, calculée comme suit :

Coût des actions en euros TTC - subventions attendues - compensation par le FCTVA le cas échéant.

En cas d'emprunt d'équilibre nécessaire pour l'avance de trésorerie par le SMA, la quote-part de l'EPCI est intégrée au calcul de l'autofinancement nécessaire (remboursement du capital et versement des intérêts).

La contribution que l'EPCI doit verser au SMA pour l'exécution des programmes d'actions est lissée sur la durée du contrat. »

Dans la mesure où ce contrat territorial est en cours d'élaboration à la date d'établissement de ce rapport, ce sont les montants tels qu'ils figurent dans le programme pluriannuel qui sont repris dans la prospective (et non la dépense lissée). Ces montants sont nets des subventions et FCTVA prévisionnels qui seront perçus par le SMA.

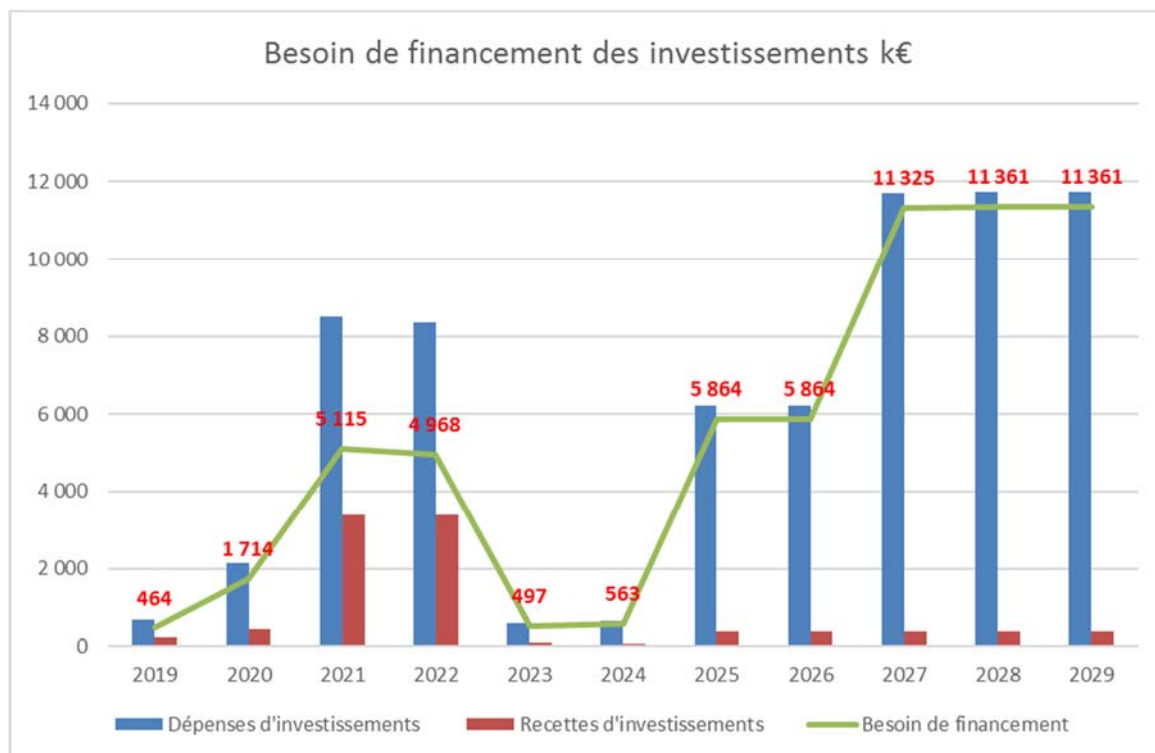
Le tableau suivant présente les recettes d'investissements prévisionnels qui seront perçus par la CAVEM.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE-
 ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
 AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
 SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM
 Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de structuration – Rapport
 d'avancement

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Recettes Invest €TTC		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Subs Actions 28, 43 et 44		60 273 €	17 487 €	1 640 643 €	1 640 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA Actions 43 et Moe			14 107 €	805 214 €	791 165 €	21 653 €						
FCTVA Action 62a digues Palud		4 101 €	41 010 €	875 659 €	875 659 €							
Subvention Schéma directeur	Hypothèse 40% Etat dans futur PAPI							200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
FCTVA Schéma directeur	Travaux							98 424 €	98 424 €	98 424 €	98 424 €	98 424 €
FCTVA autres actions débordement des cours d'eau	Travaux	53 313 €	9 842 €	0 €								
FCTVA provision travaux divers			49 212 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €	68 897 €
Sub étude ruissellement	ADAPT, fond FEDER	100 207 €										
FCTVA A 39	Etudes suivies de réalisation (travaux)		295 272 €									
sous-total		217 894 €	426 931 €	3 390 413 €	3 376 364 €	90 550 €	68 897 €	367 321 €	367 321 €	367 321 €	367 321 €	367 321 €

Ces recettes sont essentiellement constituées des subventions et FCTVA liés aux investissements pris en charge par la CAVEM.



Nous pouvons constater dans le graphique ci-dessus que le budget GEMAPI va connaître un important besoin de financement sur 2021-2022 avec l'opération de la Palud, puis à compter de 2025 avec la montée en charge du PAPI 2.

5.1.4. Niveau de recettes à lever

Le niveau de recettes prévisionnelles à lever est déterminé de manière à :

- Equilibrer la section de fonctionnement ;
- Conserver un ratio de capacité de désendettement (soit le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette si on y affectait la totalité de l'épargne brute de l'exercice) inférieur à 20 ans.

Par ailleurs, un certain nombre d'hypothèses ont été utilisées pour réaliser la prospective budgétaire :

- Pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement sont reprises du budget primitif, en revanche les dépenses d'investissement sont issues des tableaux de synthèse présentés précédemment.
- Les nouveaux emprunts à lever par la CAVEM sont établis sur la base d'un taux d'intérêt de 2% sur 30 ans.
- Les dotations aux amortissements actuelles sont figées. Aucune nouvelle dotation aux amortissements n'est pour l'instant intégrée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE-

ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM

Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de structuration – Rapport
d'avancement

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

BUDGET CAVEM GEMAPI - SCENARIO BASE										
En k€ TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'exploitation	2 952,7	2 846,1	2 962,1	3 271,3	3 170,5	3 186,5	3 233,8	3 279,5	3 488,8	3 696,3
Charges à caractère général	1 361,4	1 361,4	1 301,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4
Personnel	759,0	774,2	789,7	805,5	821,6	838,0	854,8	871,9	889,3	907,1
Participations Syndicats	832,3	667,0	732,2	737,6	623,0	628,6	574,4	520,3	526,4	532,7
Intérêts à payer	0,0	43,5	138,9	226,9	224,5	218,5	303,2	385,9	571,7	755,1
Recettes d'exploitation	3 086,4	3 193,3	3 529,3	3 887,3	4 245,3	4 603,2	4 961,2	5 319,2	5 677,1	6 035,1
Epargne brute	134	347	567	616	1 075	1 417	1 727	2 040	2 188	2 339
Remboursement du capital	0,0	53,6	173,5	289,8	299,8	305,8	423,8	544,7	797,9	1 059,7
Epargne nette	134	294	394	326	775	1 111	1 304	1 495	1 390	1 279
Dépenses d'investissement	2 141,2	8 504,9	8 344,3	587,3	631,7	6 231,7	6 231,7	11 692,7	11 728,0	11 728,0
Recettes d'investissement	426,9	3 390,4	3 376,4	90,6	68,9	367,3	367,3	367,3	367,3	367,3
Coût net d'investissement à financer	1 714	5 115	4 968	497	563	5 864	5 864	11 325	11 361	11 361
Emprunts nouveaux	2 176,0	4 821,0	4 574,3	170,5	0,0	4 541,2	4 560,8	9 830,5	9 970,2	10 081,5
Epargne nette	133,7	293,5	393,6	326,2	775,0	1 110,9	1 303,6	1 494,9	1 390,4	1 279,2
Variation du FDR	595,5	0,0	0,0	0,0	212,2	-212,2	0,0	0,0	0,0	0,0
FDR au 31/12	100,0	100,0	100,0	100,0	312,2	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
CRD au 31/12	2 176,0	6 943,4	11 344,1	11 224,8	10 925,0	15 160,4	19 297,4	28 583,1	37 755,4	46 777,3
Ratio de capacité de désendettement	16,3	20,0	20,0	18,2	10,2	10,7	11,2	14,0	17,3	20,0

Dès 2020, une recette de 3 086 k€ est nécessaire pour équilibrer le budget. La recette doit ensuite passer à 3 529 k€ en 2022 pour conserver une durée de désendettement maximum de 20 ans suite aux nouveaux emprunt générés par l'opération de la Palud. Puis la recette est augmentée de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE-

ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVEM

Phase 3 – Déclinaison du scénario retenu pour l'étude de structuration – Rapport
d'avancement

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

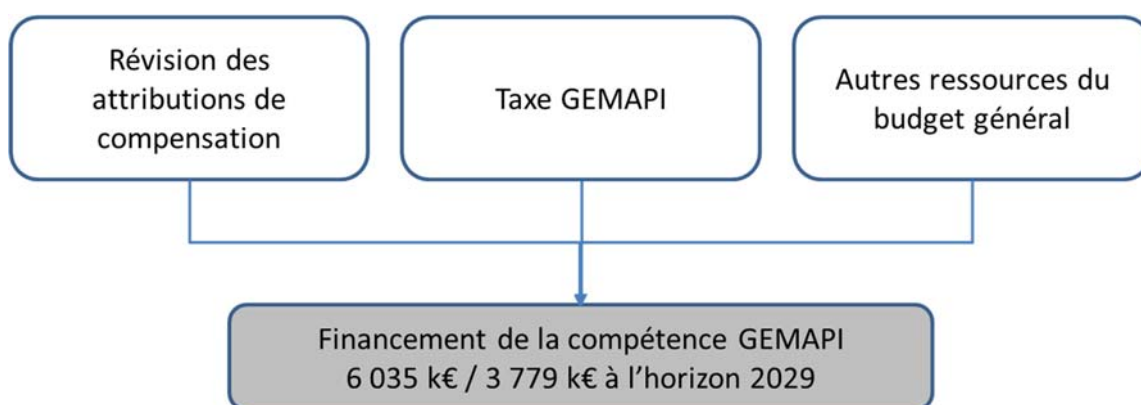
manière régulière pour atteindre 6 035 k€ en 2029, toujours pour conserver une durée de désendettement maximum de 20 ans suite aux nouveaux emprunt générés par le PAPI 2.

BUDGET CAVEM GEMAPI - SCENARIO VAR										
En k€ TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'exploitation	2 952,7	2 846,1	2 962,1	3 271,3	3 176,2	3 196,8	3 163,6	3 129,5	3 154,5	3 179,8
Charges à caractère général	1 361,4	1 361,4	1 301,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4	1 501,4
Personnel	759,0	774,2	789,7	805,5	821,6	838,0	854,8	871,9	889,3	907,1
Participations Syndicats	832,3	667,0	732,2	737,6	623,0	628,6	574,4	520,3	526,4	532,7
Intérêts à payer	0,0	43,5	138,9	226,9	230,2	228,8	233,0	235,9	237,4	238,7
Recettes d'exploitation	3 086,4	3 193,3	3 529,3	3 565,0	3 600,7	3 636,4	3 672,1	3 707,8	3 743,5	3 779,2
Epargne brute	134	347	567	294	424	440	508	578	589	599
Remboursement du capital	0,0	53,6	173,5	289,8	306,8	318,7	338,2	356,9	374,6	392,9
Epargne nette	134	294	394	4	118	121	170	221	214	206
Dépenses d'investissement	2 141,2	8 504,9	8 344,3	552,0	420,0	1 020,0	1 020,0	1 020,0	1 020,0	1 020,0
Recettes d'investissement	426,9	3 390,4	3 376,4	90,6	68,9	367,3	367,3	367,3	367,3	367,3
Coût net d'investissement à financer	1 714	5 115	4 968	461	351	653	653	653	653	653
Emprunts nouveaux	2 176,0	4 821,0	4 574,3	457,5	233,5	531,8	482,4	431,3	438,4	446,3
Epargne nette	133,7	293,5	393,6	4,0	117,6	120,9	170,3	221,4	214,3	206,4
Variation du FDR	595,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FDR au 31/12	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
CRD au 31/12	2 176,0	6 943,4	11 344,1	11 511,8	11 438,4	11 651,5	11 795,7	11 870,1	11 933,8	11 987,2
Ratio de capacité de désendettement	16,3	20,0	20,0	39,2	26,9	26,5	23,2	20,5	20,3	20,0

Dans cette variante, les investissements du PAPI 2 sont retirés. Nous pouvons voir que l'évolution des recettes est similaire jusqu'en 2022, puis se stabilise pour arriver à 3 779 k€ à l'horizon 2029.

5.2. RAPPEL DES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Plusieurs combinaisons sont possibles pour le financement de la compétence GEMAPI selon les caractéristiques propres à chaque territoire. Ces combinaisons reposent sur l'articulation de trois ressources distinctes :



5.2.1. La révision des attributions de compensation (AC)

Le mécanisme d'évolution des attributions de compensation vise à garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges au sein d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et à éviter une double imposition des contribuables. **La réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est obligatoire dès lors qu'un transfert de compétences est opéré entre les communes membres et la communauté, indépendamment de la mise en place de la taxe GEMAPI.**

L'évolution des AC permet d'éviter que le contribuable local ne paye deux fois, une fois au titre de la commune, par le biais de la fiscalité locale, et une autre fois au titre de l'intercommunalité, au niveau de la fiscalité intercommunale (taxe foncière, CFE...) ou par la taxe GEMAPI.

Communes		EPCI - FP	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
↘ GEMAPI	↘ des AC	↗ GEMAPI ↘ des AC	

La CLECT n'a pas pour mission de déterminer l'évolution des attributions de compensation (AC). Elle rédige le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune. Ce rapport est validé par les communes membres à la majorité qualifiée. Il est transmis ensuite au conseil communautaire, qui en déduit les AC correspondantes.

Le travail de la CLECT doit respecter les règles juridiques posées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette méthode d'évaluation des coûts est fixée par la loi et doit être obligatoirement appliquée. La CLECT ne dispose donc pas de marges de manœuvre pour éviter qu'une commune qui intervenait en matière de GEMAPI ne soit pénalisée, lors du versement de son AC, par rapport aux communes qui n'avaient mis en place aucune action.

C'est dans le cadre de la révision libre du montant des AC (procédure dérogatoire) que le conseil communautaire aura la possibilité de proposer une autre répartition du poids des charges transférées. Ceci supposera une délibération adoptée par les deux-tiers des membres du conseil communautaire, ainsi que l'accord du conseil municipal de chacune des communes concernées par un montant libre d'AC.

Le rapport de la CLECT basé sur la méthode de droit commun définie plus haut doit néanmoins être adopté, même dans le cas d'une révision libre. En effet, en cas de refus par les communes membres ou en l'absence de délibération de leur part sur les montants libres des AC, ce sont les AC définies et calculées à partir du rapport de la CLECT, selon la méthode de droit commun définie plus haut, qui seront appliquées. Il s'agit de deux procédures distinctes : le rapport est adopté par les communes ; puis les attributions de compensation dérogatoires sont déterminées selon les règles de majorité adéquates.

La CLECT peut toutefois simuler, sur demande du conseil communautaire, des méthodes dérogatoires d'évaluation en vue de l'adoption d'un montant d'AC libre. Dans ce cas, le rapport de la CLECT doit bien différencier l'évaluation légale des éventuelles autres méthodes d'évaluation demandées par le conseil communautaire, pour que les communes puissent voter en toute clarté.

- Si les informations à disposition ne permettent pas de réaliser l'évaluation de la charge transférée selon la méthode de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une évaluation des charges supportée par les communes avait été réalisée entre la CAVEM et les communes pour l'élaboration des conventions de gestion sur l'exercice 2018. Cette évaluation (ci-contre) peut donner un ordre d'idée sur le niveau de charges transférées.

Dépenses Fonctionnement € TTC	Prévisionnel 2018
LES ADRETS DE L'ESTEREL	
FREJUS	468 000 €
PUGET SUR ARGENS	36 000 €
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	70 000 €
SAINT RAPHAEL	179 130 €

ASA (cotisation Fréjus)	25 000 €
TOTAL Dépense de fonctionnement	778 130 €
Recettes Fonctionnement € TTC	Prévisionnel 2018
Recettes Etang de Villepey	89 324 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	89 324 €

Solde Fonctionnement € TTC	- 688 806 €
-----------------------------------	--------------------

Dépenses Investissement € TTC	Prévisionnel 2018
LES ADRETS DE L'ESTEREL	
FREJUS	100 000 €
PUGET SUR ARGENS	36 000 €
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	72 000 €
SAINT RAPHAEL	44 458 €
TOTAL Dépenses d'investissement	252 458 €
Recettes Investissement € TTC	Prévisionnel 2018
TOTAL Recettes d'investissement	- €

Solde Investissement € TTC	- 252 458 €
-----------------------------------	--------------------

5.2.2. La taxe GEMAPI

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi Maptam (art. 56) remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Cette taxe n'est bien entendu levée qu'en cas d'exercice de la compétence GEMAPI par la commune ou l'EPCI-FP. La taxe GEMAPI ne peut être utilisée que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI. Elle ne peut donc pas être utilisée par exemple pour financer les opérations de gestion des eaux pluviales, conformément au principe d'affectation de la taxe.

Cette taxe est répartie sur les quatre taxes perçues au profit des collectivités territoriales, proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et EPCI ; c'est donc un montant qui est voté et qui est transformé, ensuite, au prorata de ce que rapportent les divers impôts concernés (les quatre principaux impôts locaux : TH, TFNB, TFB et CET) par la DDFIP. Il n'est à ce jour pas possible d'exonérer de la taxe GEMAPI des propriétaires qui assurent bien, via une ASA par exemple, leur travail de riverains.

Le produit global de cette taxe est arrêté CHAQUE ANNÉE par délibération avant le 15 avril de l'exercice concerné (article 1530 bis du CGI). La légalité du vote du produit doit répondre à deux conditions cumulatives : dans la limite pour un exercice donné d'un plafond fixe à 40 euros par habitant (en population DGF) résidant dans son périmètre (qu'ils soient ou non le long d'un cours d'eau et qu'ils soient ou non concernés par les inondations) - et au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement.

Il est important de préciser que la taxe GEMAPI ne peut être levée en cas de Déclaration d'Intérêt Général avec contribution des propriétaires. A ce titre, cet article renvoie aux conditions mentionnées par l'article L.151-6 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoient que :

« Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée dans les conditions prévues au 4° du II de l'article 1379 et à l'article 1530 bis du code général des impôts. »

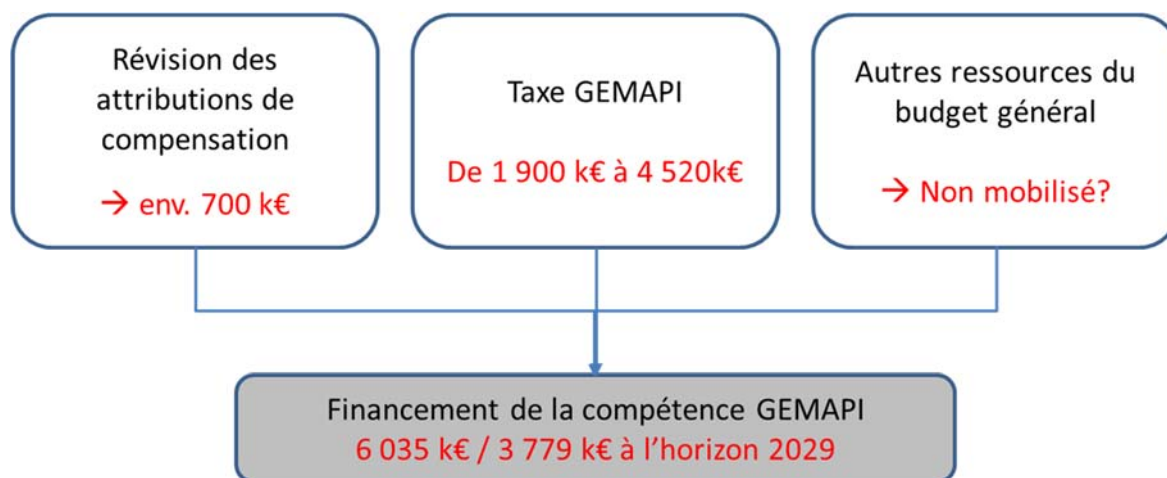
- Avec 113 000 habitants, la recette maximale de la taxe est de 4 520 k€ (contre 1 900 k€ aujourd'hui)

5.2.3. Les autres ressources du budget général

La dernière possibilité suppose que le financement de la compétence s'effectue sur les autres ressources du budget général de l'EPCI. Ce choix ne dispense pas la CLECT de se réunir afin d'acter l'absence de charges transférées. Jusqu'au 31/12/2017, c'est notamment de cette façon que les différentes missions de la CAVEM étaient financées :

- Les actions de la CAVEM sur les bassins versants du Pédégal, du Valescure et de la Garonne, les actions globales sur les schémas de lutte contre les inondations ainsi que les actions du service environnement de la CAVEM concernant le Natura 2000 Estérel ;
 - Les cotisations au SMA, SMIAGE et SM Garonnette.
- Le contrat Cahors limite néanmoins fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement le besoin de financement du budget.

5.3. COMBINAISON DE RESSOURCES ENVISAGEABLES



-
- **Compte tenu des dépenses prévisionnelles, même en mobilisant le budget général via les attributions de compensation ou les autres ressources, la hausse de la taxe GEMAPI est nécessaire.**

6. SYNTHESE DE L'ETUDE

Le constat au lancement de l'étude :

Estérel Côte d'Azur Agglomération poursuit la gestion historique (démarrée dans les années 50) du bassin versant des cours d'eau du Valescure, du Pédégal et de la Garonne sur lequel on observe 240 ha de zones inondables dont 80% en zone urbaine dense. En prenant la compétence en 2018, elle a pris la gestion directe des autres cours d'eau côtiers de l'Esterel et des Maures sur son territoire.

Elle a confié par transfert et/ou délégation la gestion de la compétence sur les autres bassins versants de son territoire :

- Le syndicat mixte de la Garonnnette sur le cours d'eau de la Garonnnette a été créé en 2011
- le SMA sur la bassin versant de l'Argens et de ses affluents dont le Reyran a été créé en 2014
- le SMIAGE sur le bassin versant du Riou de l'Argentièrre a été créé en 2017

Des ASA agissent également depuis 2009 sur certains drains agricoles et rus associés (basse vallée de l'Argens notamment) et leur action est tangente entre la compétence GEMAPI et compétence pluviale.

Deux services de Estérel Côte d'Azur Agglomération sont chargés de suivre la plupart des missions afférentes à cette compétence :

- Le Service Hydraulique Cours d'Eau (SHCE) compte 10 ETP en GEMAPI
- Le service Environnement (E3D), chargé de missions essentiellement en GEMA compte 6 ETP (dont 5 pour la gestion des étangs de Villepey)

La CAVEM a instauré la taxe GEMAPI sur son territoire. Elle a fixé un produit de la taxe à 1,9 millions d'euros et fait appel à une subvention du budget principal pour équilibrer les recettes et dépenses.

Le scenario de structuration retenu dans l'étude :

- Renforcement impératif des services de 4 à 6 personnes. Le nombre exact de personnes est fonction notamment de l'importance des DIG pour l'entretien des cours d'eau à enjeux à mettre en œuvre, de la prise en charge de la submersion marine, de l'érosion côtière et des ouvrages de protection du littoral, du développement du service en « Système d'annonce de crue locale » (SDAL). Il est fonction également de l'obligation de suivi, d'exploitation, de gestion et de surveillance des digues du Reyran, du futur système d'endiguement de la Palud et des deux nouveaux ouvrages hydrauliques de la Garonne. Il apparaît également nécessaire de renforcer les moyens de fonctionnement du service (véhicules...) et de renforcer le système d'astreintes mis en œuvre pour le système d'annonce de crue et la gestion des ouvrages hydrauliques.
- Mettre en œuvre des Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur les cours d'eau à enjeux (pas de DIG globale trop coûteuse). Sur les autres cours d'eau un suivi spécifique sera mis en œuvre sur l'entretien réalisé par les propriétaires privés.
- Le transfert total de la GEMAPI au SMIAGE et au Syndicat de la Garonnnette. Le transfert des items 1, 2 et 8 et la délégation de l'item 5 au SMA.
- Le maintien d'une gestion des cours d'eau côtiers et urbains par la CAVEM et son service SHCE.

- Le maintien des ASA dont l'activité est utile et tant que leurs statuts ne font pas de lien avec la GEMAPI (gestion des drains agricoles associé à la compétence pluviale).
- Une optimisation nécessaire de la taxe : De lourds investissements vont démarrer à partir de 2021 et les cotisations des syndicats vont connaître une hausse induite par l'augmentation mécanique des charges (travaux et études programmés) : La taxe devra probablement être augmentée à son maximum en 2021, soit environ 6 millions d'euros.
- La prise en compte du risque de submersion marine et d'érosion côtière